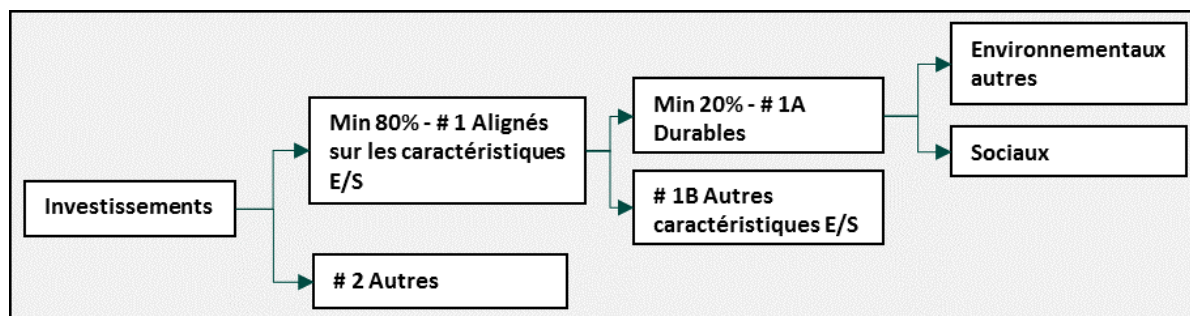


ARGENTA PORTFOLIO DYNAMIC GROWTH

L'allocation des actifs de ce compartiment prévue dans sa politique d'investissement est la suivante :



Sans objectif d'investissement durable

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le gestionnaire favorise les actions et les obligations d'entreprises qui mettent en œuvre des politiques saines concernant les caractéristiques E/S suivantes :

| Droits de l'homme | Ressources humaines | Environnement | Comportement de l'entreprise | Engagement communautaire |
|--------------------------------------|----------------------------|---|---|--|
| Droits fondamentaux de l'homme | Dialogue social | Stratégie environnementale | Sécurité des produits | Développement social et économique |
| Droits fondamentaux du travail | Participation des employés | Prévention et contrôle de la pollution | Information des clients | Impacts sociaux des produits et services |
| Non-discrimination | Réorganisations | Produits et services écologiques | Relations avec la clientèle | Philanthropie |
| Travail des enfants et travail forcé | Développement de carrière | Biodiversité | Chaîne d'approvisionnement (contrats) | |
| | Rémunération | Eau | Chaîne d'approvisionnement (normes du travail) | |
| | Santé et sécurité | Énergie | Chaîne d'approvisionnement (normes environnementales) | |
| | Heures de travail | Émissions atmosphériques | Corruption | |
| | | Gestion des déchets | Anti-concurrence | |
| | | Pollution locale | Lobbying | |
| | | Transport | | |
| | | Utilisation et élimination des produits | | |

Ce compartiment s'engage à détenir un minimum de 20 % d'investissements durables.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant de façon mineure (1%-10%), significative (10%-40%) ou majeure (>40%) à la réalisation d'un des Objectifs de développement durable (« ODD ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie de l'UE (le « **Règlement Taxonomie** »).

En ce qui concerne la partie d'obligations d'État durables, celles-ci doivent être émises par un des pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribue tout comme les entreprises à la réalisation d'ODD ou être qualifiées d'Obligations vertes, sociales et durables.

La proportion des investissements durables des OPCVM détenus en portefeuille qui relèvent de l'article 8 du Règlement SFDR et les OPCVM qui relèvent de l'article 9 du Règlement SFDR sont également inclus dans le calcul des investissements durables.

Indicateurs d'incidences négatives

Les incidences négatives sont prises en compte grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusions établie sur base d'une analyse approfondie des controverses et des activités controversées des sociétés.

Il en va de même pour les obligations d'État, les gouvernements doivent également répondre à un certain nombre de critères stricts afin de ne pas être exclus de l'univers d'investissement des compartiments.

Pour évaluer ces controverses et le degré d'implication possible d'une entreprise dans une activité controversée, le gestionnaire utilise la base de données de Moody's ESG Solutions et d'autres sources éventuelles. Lors de l'analyse des controverses, Moody's ESG Solutions évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ». Le comportement des entreprises est examiné sur la base de dix principes fondés sur le respect des droits de l'homme, les droits du travail, les facteurs environnementaux et la lutte contre la corruption.

Moody's ESG Solutions calcule également le pourcentage que représentent les revenus générés par les activités controversées dans les revenus totaux des entreprises.

Le gestionnaire évalue les pays émetteurs d'obligations sur base de standards internationaux, en appliquant des principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement s'appuie donc sur une sélection des sociétés basée sur une liste d'exclusions, renforcée pour la partie durable du portefeuille par des critères de contribution positive.

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision de la liste d'exclusions et de la liste des états durables 2 fois par an.

Les données relatives aux actions et obligations d'entreprises détenues dans le portefeuille du compartiment définissant le caractère durable de ces investissements seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille du compartiment, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.